

# BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

## ACCORD

du 21 décembre 2006

**entre la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales des États membres n'appartenant pas à la zone euro modifiant l'accord du 16 mars 2006 fixant entre la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales des États membres n'appartenant pas à la zone euro les modalités de fonctionnement d'un mécanisme de taux de change pendant la troisième phase de l'Union économique et monétaire**

(2007/C 14/03)

LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE (CI-APRÈS DÉNOMMÉE LA «BCE») ET LES BANQUES CENTRALES NATIONALES DES ÉTATS MEMBRES N'APPARTENANT PAS À LA ZONE EURO (CI-APRÈS DÉNOMMÉS RESPECTIVEMENT LES «BCN N'APPARTENANT PAS À LA ZONE EURO» ET LES «ÉTATS MEMBRES N'APPARTENANT PAS À LA ZONE EURO»),

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil européen est convenu, dans sa résolution du 16 juin 1997 (ci-après dénommée la «résolution»), de mettre en place un mécanisme de taux de change (ci-après dénommé le «MCE II») dès le début de la troisième phase de l'Union économique et monétaire le 1<sup>er</sup> janvier 1999.
- (2) Aux termes de ladite résolution, le MCE II contribue à assurer que les États membres n'appartenant pas à la zone euro mais participant au mécanisme orientent leur politique vers la stabilité et favorise la convergence, appuyant ainsi les efforts qu'ils déploient pour adopter l'euro.
- (3) La Slovénie, en tant qu'État membre faisant l'objet d'une dérogation, participe au MCE II depuis le 28 juin 2004, et la Banka Slovenije est partie à l'accord du 16 mars 2006 fixant entre la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales des États membres n'appartenant pas à la zone euro les modalités de fonctionnement d'un mécanisme de taux de change pendant la troisième phase de l'Union économique et monétaire <sup>(1)</sup> (ci-après dénommé l'accord sur le MCE II entre les banques centrales).
- (4) En vertu de l'article 1 de la décision 2006/495/CE du Conseil du 11 juillet 2006 conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité pour l'adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1<sup>er</sup> janvier 2007 <sup>(2)</sup>, la dérogation dont la Slovénie fait l'objet en vertu de l'article 4 de l'acte d'adhésion de 2003 <sup>(3)</sup> est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. La Banka Slovenije ne devrait donc plus être partie à l'accord sur le MCE II entre les banques

centrales à compter de cette date et il convient de modifier en conséquence l'accord sur le MCE II entre les banques centrales.

- (5) En vue de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'Union européenne, leurs banques centrales nationales respectives (BCN) deviennent membres du Système européen de banques centrales au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Il convient de modifier en conséquence l'accord sur le MCE II entre les banques centrales,

SONT CONVENUES DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT:

### Article premier

#### **Modification de l'accord sur le MCE II entre les banques centrales en vue de l'abrogation de la dérogation de la Slovénie**

La Banka Slovenije n'est plus partie à l'accord sur le MCE II entre les banques centrales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### Article 2

#### **Modification de l'accord sur le MCE II entre les banques centrales en vue de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie**

La Banque nationale de Bulgarie et la Banca Națională a României deviennent parties à l'accord sur le MCE II entre les banques centrales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### Article 3

#### **Remplacement de l'annexe II de l'accord sur le MCE II entre les banques centrales**

L'annexe II de l'accord sur le MCE II entre les banques centrales est remplacée par le texte figurant en annexe au présent accord.

<sup>(1)</sup> JO C 73 du 25.3.2006, p. 21.

<sup>(2)</sup> JO L 195 du 15.7.2006, p. 25.

<sup>(3)</sup> JO L 236 du 23.9.2003, p. 33.

## Article 4

**Dispositions finales**

- 4.1. Le présent accord entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- 4.2. Le présent accord est rédigé en anglais et est dûment signé par les parties. La BCE, qui est chargée de conserver l'original, envoie une copie certifiée conforme du présent accord à chaque BCN de la zone euro ainsi qu'à chaque BCN n'appartenant pas à la zone euro. Le présent accord est traduit dans toutes les autres langues officielles de la Communauté et publié dans la série C du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 21 décembre 2006.

Pour la  
**Banque centrale européenne**

---

Pour la  
**Banque nationale de Bulgarie**

---

Pour la  
**Česká národní banka**

---

Pour la  
**Danmarks Nationalbank**

---

Pour l'  
**Eesti Pank**

---

Pour la  
**Banque centrale de Chypre**

---

Pour la  
**Latvijas Banka**

---

Pour le  
**Lietuvos bankas**

---

Pour la  
**Magyar Nemzeti Bank**

---

Pour le  
**Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta**

---

Pour le  
**Narodowy Bank Polski**

---

Pour la  
**Banca Națională a României**

---

Pour la  
**Banka Slovenije**

---

Pour la  
**Národná banka Slovenska**

---

Pour la  
**Sveriges Riksbank**

---

Pour la  
**Bank of England**

---

## ANNEXE

## «ANNEXE II

**PLAFONDS FIXÉS POUR L'ACCÈS AU FINANCEMENT À TRÈS COURT TERME VISÉ AUX ARTICLES 8, 10  
et 11 DE L'ACCORD ENTRE LES BANQUES CENTRALES****À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007**

(Millions EUR)

Banques centrales parties au présent accord	Plafonds (1)
Banque nationale de Bulgarie	490
Ceská národní banka	640
Danmarks Nationalbank	670
Eesti Pank	300
Banque centrale de Chypre	280
Latvijas Banka	330
Lietuvos bankas	370
Magyar Nemzeti Bank	620
Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta	270
Narodowy Bank Polski	1 610
Banca Națională a României	950
Národná banka Slovenska	440
Sveriges Riksbank	900
Bank of England	4 130
Banque centrale européenne	néant

(1) Pour les banques centrales ne participant pas au MCE II, les montants indiqués ont une valeur théorique.

BCN de la zone euro	Plafonds
Banque Nationale de Belgique	néant
Deutsche Bundesbank	néant
Banque de Grèce	néant
Banco de España	néant
Banque de France	néant
Central Bank and Financial Services Authority of Ireland	néant
Banca d'Italia	néant
Banque centrale du Luxembourg	néant
De Nederlandsche Bank	néant
Oesterreichische Nationalbank	néant
Banco de Portugal	néant
Banka Slovenije	néant
Suomen Pankki	néant»